

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 MAI 2014

Le 22 Mai 2014 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 15 Mai 2014.

**Etaient présents** : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, Mme Suzanne BOISSEAU, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Frédéric MONNIER.

### DELIBERATIONS

#### **DEL-14-33- Commission Communale des impôts directs – proposition de noms aux services fiscaux**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, selon l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la commission des impôts directs sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux. Le conseil municipal doit lui proposer une liste de contribuables, en nombre double.

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE aux services fiscaux, pour faire partie de la commission communale des impôts directs, les contribuables suivants :

#### **Membres titulaires**

M. Frédéric MONNIER  
M. Patrick GOHIER  
M. Claude PAGIS  
Mme Marie-Claire CADEAU  
Mme Fabienne GOHIER  
Mme Annick PATRY  
Mme Suzanne BOISSEAU  
M. Roger HUGUES  
Mme Anne-Marie DENIEULLE  
Mme Marielle FAVRIE  
Mme Odile GUERIN  
M. Albert DALIFARD

#### **Membres suppléants**

Mme Anny PROD'HOMME  
M. Jean VIGNERON  
Mme Aurélie BOSSÉ  
M. Bertrand DELANOE  
M. Olivier VIGNERON  
Mme Bernadette DERSOIR  
Mme Ginette EDET  
M. Alain POUILLART  
M. Louis PERRAULT  
Mme Marie-Annick ELUARD  
M. Gérard DELANOE  
M. Fabien FORESTIER

#### **DEL-14-34 – Désignation des représentants de la Commune au sein de structures intercommunales**

Monsieur Fabien Bossé, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Communauté de Communes de la région Pouancé-Combrée dont elle fait partie,

Après avoir fourni des explications sur la composition et la fonction de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, le conseil municipal, vu la délibération n° DEL-14-23 en date du 10 avril 2014 décidant que les désignations ne sont pas faites au scrutin secret, désigne la personne suivante :

**C.C.R.P.C. « Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée »**

M. Fabien BOSSÉ se porte candidat à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Le conseil municipal accepte cette candidature à l'unanimité des membres présents.

**DEL-14-35 – Acceptation devis passage PES V2**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que pour la mise en place de la dématérialisation des documents comptables, propose d'accepter le devis de l'entreprise Berger Levrault décomposé de la façon suivante :

- Certificat électronique (valable 3 ans) : 450,00 Euros H.T.
- Mise en service : 350,00 Euros H.T.

Plus un coût annuel suivant les transactions (gratuit la première année) :

- 0,70 Euros H.T. par transaction - volume annuel inférieur à 50 transactions
- 0,65 Euros H.T. par transaction - volume annuel compris entre 51 et 500 transactions
- 0,63 Euros H.T. par transactions - volume annuel compris entre 501 et 1000 transactions
- 0,60 Euros H.T. par transactions - volume annuel compris entre 1001 et 2000 transactions
- Illimité : Forfait annuel 1.500 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le devis de l'entreprise Berger Levrault suivant le montant indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer le devis en question.

**DEL-14-36 – SIEMML – Fonds de concours**

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public
- Montant de la dépense : 521,09 Euros HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 390,82 Euros HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DEL-14-37 – Convention de servitudes avec ERDF**

Monsieur le maire propose de passer une convention de servitudes relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique avec « ERDF » Electricité Réseau Distribution France, représentée par le Directeur Régional Pays de Loire – 25 Quai Félix Faure à Angers, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu 92085 La Défense Cedex,

La présente convention a pour objet la mise à disposition gracieusement de la parcelle cadastrée au cadastre D 0889 pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine. L'exécution de ce projet impose la servitude suivante : établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale, d'environ 54 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, pas de coffret, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur etc...

Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre,

Après cet exposé, le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de passer cette convention de servitudes avec l'ERDF,

AUTORISE son maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention de servitudes avec l'ERDF.

**DEL-14-38 – Indemnité de gardiennage**

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2014, au diocèse une indemnité de gardiennage de l'église de Le Tremblay, d'un montant de 119,55 Euros, identique à l'année 2013 en l'absence de circulaire pour l'année 2014.

**DIVERS**

Monsieur fait lecture au conseil municipal, d'un courrier reçu de Monsieur Fabrice Creignou qui souhaiterait disposer du champ Route du Bourg parcelle A 418 et 419, pour y faire pâturer des chevaux. Après discussion, le conseil municipal décide de proposer à Monsieur Fabrice Creignou une vente d'herbe sur la base de 134,45 € l'hectare.

**DECISION DU MAIRE**DEC-14-05-Marché travaux

Approuve le devis de l'entreprise STAR, Route de Craon 53800 Renazé « la mieux disante » pour la réalisation d'emplois partiels. Dit que le montant du marché est de 16.800,00 €uros TTC. Dit que le maire signera le marché.

DEC-14-06-Marché travaux

Approuve le devis de l'entreprise STAR, Route de Craon 53800 Renazé « la mieux disante » pour la réalisation d'enduits superficiels. Dit que le montant du marché est de 27.409,20 €uros TTC. Dit que le maire signera le marché.

DEC-14-07-Révision de loyer

De procéder à la revalorisation du loyer révisable au 1<sup>er</sup> juillet 2014, suivant l'indice INSEE de référence des loyers du 4<sup>ième</sup> trimestre 2013. L'indice de celui-ci ayant évolué de 123,97 à 124,83 soit une augmentation de 0,69%, du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
9 rue du Coulais	312,30 €	314,47 €	au 1 <sup>er</sup> juillet 2014

DEC-14-08-Révision de loyer

De procéder à la revalorisation du loyer révisable au 1<sup>er</sup> août 2014, suivant l'indice INSEE de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2014. L'indice de celui-ci ayant évolué de 124,25 à 125,00 soit une augmentation de 0,60%, du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
2 rue du Coulais	139,03 €	139,87 €	au 1 <sup>er</sup> août 2014

